

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
Canton de THUE ET MUE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2025 s'est réuni le mardi 23 septembre 2025 à 20H00 en la mairie de Ducy-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation :
18/09/25

Date d'affichage :
18/09/2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Conseillers Présents :

M^{mes} Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON, Emilie PINÇON.
M^s Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, Guillaume DAUXAIS, René PETRICH.

Absentes : Mmes Maud CREVON, Angélique ROMUALD SERVAIN.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Silvia COSTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 15 mai 2025.
- 2- Validation des dépenses à l'article 623.
- 3- SDEC ENERGIE : Effacement de réseaux « rue du Lieu Moussard » - Etude préliminaire.
- 4- Assainissement : transfert de compétence à la CDC STM.
- 5- Questions et informations diverses.

- 01 -

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre -

Abstention -

N°19 -2025

- 02 -

VALIDATION DES DEPENSES A L'ARTICLE 623

M. Daniel LEMOUSSU explique au conseil municipal qu'il faut encadrer les dépenses affectées à l'article 623. Le conseil municipal est invité à délibérer pour lister les dépenses.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter à l'article 623, dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire, les dépenses suivantes :

- Le repas des Aînés.
- Les colis des Anciens.
- Le Noël des enfants.
- Spectacles de Noël.
- Les commémorations.
- Les vœux du Conseil.
- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, et diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment de départs (notamment en retraite), ou lors de réceptions officielles.

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Téléthon.
- Animations.
- Le bulletin communal.
- Reliures des divers registres.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre -

Abstention -

N°20 -2025

- 03 -

SDEC ENERGIE : EFFACEMENT DE RESEAUX « RUE DU LIEU MOUSSARD » - ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **28 800.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique et de télécommunication est de 50 %.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **13 000.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

M. René PETRICH évoque une participation financière aux travaux de la part des Vergers de Ducy.

Avant de procéder au vote, M. René PETRICH quitte la salle du conseil.

Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- * Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- * Souhaite le début des travaux pour la période suivante : pour l'année 2026.
- * Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication, celui-ci restant à la charge du propriétaire du réseau,
- * S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- * Décide du paiement de sa participation soit :

en section de fonctionnement (article 65568).

en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- * S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- * Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- * s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 720.00 €.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- * Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote :

Unanime

Pour - 07

Contre - 00

Abstention - 00

- 04 -

ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CDC STM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de gouvernance et assistance à maîtrise d'ouvrage dans la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes SEULLES TERRE MER établie par SICEE INGENIERIE.

Monsieur le Maire explique le contexte de ce transfert et énonce tous les enjeux en précisant les détails de la situation existante sans cacher ses quelques doutes.

Il demande l'AVIS du conseil municipal qui, après des échanges multiples où on relève des oppositions, donne un avis favorable au transfert, même si quelques réserves demeurent.

On souligne le fait contradictoire que si le transfert va apporter une technicité nécessaire à la gestion quotidienne de l'assainissement et comporter l'abandon bienvenu et nécessaire, d'un bénévolat lourd pour certains élus, entraînera inévitablement l'augmentation du prix de l'eau.

La Commune fera attention aux aspects financiers de l'opération en veillant aux formes du versement des excédents de l'exploitation.

- 04 -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Guillaume Dauxais demande l'avis du Conseil sur l'installation éventuelle d'un barbecue en dur sur le terrain communal, pas loin du terrain de pétanque, lieu de rencontre et convivial.

Le Conseil est favorable et invite M. Dauxais à lui présenter des propositions chiffrées et à suivre le dossier.

Mme Silvia Costa fait état des difficultés à trouver un restaurant pour le repas des Anciens : au vu de la date choisie (25 octobre) nombre de restaurants sont fermés et les traiteurs contactés ou ils sont pris à cette date ou ils n'acceptent pas de commandes pour un nombre « petit » de convives.

Mme Pinçon propose de mettre à la disposition de la Commune la salle de « À la Lueur des prés » et suggère le nom d'un traiteur disponible qui pourrait fournir le repas.

Le Conseil la remercie et charge Mmes Costa et Pinçon de le contacter rapidement afin de pouvoir procéder au boîtrage dans la commune et à la communication aux intéressés.

La séance est levée à 21h50,

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

La secrétaire de séance,
Mme Silvia COSTA

Silvie Costa

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU



